

R é p u b l i q u e f r a n ç a i s e

C O M M U N E D ' A M B È S



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Nombre membres élus : 17

Nombre membres élus en exercice : 17

présents : 9

représentés :

votants : 9

absents : 8

Date de la convocation :

07 Décembre 2023

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'envoi en Préfecture

le :

19 Décembre 2023

Et de l'affichage en mairie le :

20 Décembre 2023

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023 À 18H00

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Ambès,

Vu les articles L.2121-09 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Gilbert DODOGARAY, Président.

PRESENTS :

Gilbert DODOGARAY, Président,

Pearl HIPPOLYTE, Vice présidente

Muriel JOLIVET, Eléonore LAPORTA, Jean Pierre MAZZON, conseillers municipaux,

Cyril PARADOT, Leila LEGLISE, Christian VILLARD Michelle MAURESMO, membres nommés.

ABSENTS EXCUSES :

Enzo BORTOLATO

Christiane HYPPOLYTE

Kelly GUARINO

Gilles SINQUIN

Hervé HUET

Jean Noël ELIPE

Franck DUMARTIN

Sylvie FRADIN

M. le Président ouvre la séance à 18h00

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Pearl HIPPOLYTE.

DELIBERATION N°29 12 2023- FINANCES – BUDGET 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Présentation par Gilbert DODOGARAY

Afin de prendre en charge les colis de Noël, les aides de l'opération « Loisirs Access » ainsi qu'une augmentation des aides financières, il est proposé d'augmenter le chapitre 65 de 6 600.00 €, il est proposé d'abonder cette dépense par une subvention complémentaire de la commune.

Afin de tenir compte des imprévus subvenus pour les charges salariales, il est proposé d'abonder le chapitre 012 d'un montant de 3 400.00 €, il est proposé d'abonder cette dépense par une subvention complémentaire de la commune.

La décision modificative n° 1 du Budget 2023 du CCAS, comme suit:

Fonctionnement			
Dépenses			
	BP	DM1	Total
Ch.012 « charges de personnel »	159 920.00	3 400.00	
Ch.65 « autres charges de gestion courante »	20 066.04	6 600.00	
Total Dépenses		= 10 000.00	
Recettes			
Ch. 74 – 7474 « participation commune »	130 700.00	10 000.00	
Total Recettes		= 10 000.00	
TOTAL		0.00 €	

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE cette modification.

DELIBERATION N°30 12 2023- SAAD - PORTAGE DE REPAS A DOMICILE - REVISION DE LA TARIFICATION POUR LES BENEFICIAIRES

Présentation par Gilbert DODOGARAY

Considérant la délibération en date du 30/06/2015 relative à la mise en œuvre d'un service de portage de repas sur la commune d'Ambès,

Considérant la délibération du 07 novembre 2019 portant sur la révision des barèmes et de la tarification appliquée aux bénéficiaires de ce service,

CCAS – TARIFS PORTAGE DE REPAS			
Barème personnes seules	Barème couples	Tarifs votés	Tarifs existants
Revenus inférieurs à 880 €	Revenus inférieurs à 1500 €	3,90 €	3.50 €
De 881 à 1200 €	De 1501 à 1870 €	4,90 €	4.50 €
Revenus supérieurs à 1200 €	Revenus supérieurs à 1870 €	5,90 €	5.50 €

Au regard de la hausse du nombre de bénéficiaires, afin de tenir compte de l'inflation et de l'augmentation du reste à charge pour la collectivité, il est proposé de réviser les tarifs de la manière suivante :

Il est à noter que les bénéficiaires de cette prestation peuvent prétendre à un crédit d'impôt sur la partie du coût de la livraison des repas.

Il convient donc de préciser le coût de la part transport dans le prix d'un repas, soit : **2 €**.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE cette modification.

DÉLIBÉRATION N° 31 12 2023 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Présentation par Gilbert DODOGARAY.

M. DODOGARAY rappelle aux membres du conseil municipal que le RIFSEPP est composé d'une part fixe versée chaque mois, l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et d'une part variable versée 2 fois dans l'année le CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

VU la délibération n°051 12 2019 en date du 09 décembre 2019, instaurant le RIFSEEP ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 03 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le souhait de la municipalité de modifier partiellement le régime indemnitaire dans l'attente d'une refonte globale, il est proposé aux conseillers municipaux une revalorisation de l'IFSE sur la 1^{er} ligne de catégorie A de Directeur Général des Services et une revalorisation du taux d'attribution du CIA au bénéfice de l'ensemble des agents de catégorie C, de 15% à 20%.

Afin de maintenir un équilibre budgétaire, il est parallèlement proposé de baisser de 5% le taux d'attribution de l'ensemble des Catégories A.

Ces nouvelles modalités d'attribution entreront en vigueur au 1^{er} décembre 2023.

- **ACCEPTE** les modifications apportées au RIFSEEP selon le tableau annexé ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE cette modification.

DELIBERATION N°32 12 2023- SAAD – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1

Présentation par Gilbert DODOGARAY.

Considérant que les crédits budgétaires des dépenses réelles de la section de fonctionnement sont insuffisants au chapitre 012 pour terminer l'exercice de l'année 2023,

Il est proposé d'abonder le chapitre 012, charge de personnel et frais assimilés. Le montant nécessaire est pris sur le chapitre 016.

Monsieur le Président du CCAS présente à l'assemblée le projet de décision modificative n°1 du budget du SAAD, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Ajustement des Crédits dans la section :

CREDITS de DEPENSES à ouvrir :			
--------------------------------	--	--	--

CHAP.	COMPTE	NATURE	MONTANT
012	641382	Complément de traitement indiciaire (CTI)	+ 7 500,00 €
TOTAL			+ 7 500,00 €

CREDITS de DEPENSES à réduire :			
---------------------------------	--	--	--

CHAP.	COMPTE	NATURE	MONTANT
016	61353	Matériel de transport	- 7 500,00 €
TOTAL			- 7 500,00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte les ajustements budgétaires ci-dessus

DÉLIBÉRATION N° 33 12 2023 CCAS - ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Présentation par M. le Président

LES PRODUITS/CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR :

L'état des produits irrécouvrables de l'exercice 2007 du budget du CCAS est soumis au conseil d'administration.

Monsieur le Trésorier Principal demande l'admission en non-valeurs pour un montant de 107,50 €.

Ces produits, en annexes jointes, n'ont pu être recouvrés malgré les recherches et poursuites effectuées à ce jour.

Il est précisé que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Monsieur le Trésorier Principal, dont la responsabilité ne se trouve pas dégagée pour autant.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables présentés par Monsieur le Trésorier Principal pour un montant de 107,50 € conformément à l'état joint ;
- **DÉCIDE** que l'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas de changement de situation financière des débiteurs ;
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » du chapitre 65 du Budget principal de l'exercice 2023.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.
Le secrétaire de séance, Pearl HIPPOLYTE.*

Gilbert DODOGARAY	Pearl HIPPOLYTE	Christiane HIPPOLYTE	Muriel JOLIVET
Franck DUMARTIN	Enzo BORTOLATO	Eléonore LAPORTA	Jean Pierre MAZZON

Leila LEGLISE	Jean Noel ELIPE	Kelly GUARINO	Hervé HUET
Sylvie FRADIN	Gilles SINQUIN	Cyril PARADOT	Michèle MAURESMO
Christian VILLARD			